

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. René BLAISON Chazezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferland-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006067

Rapport n°37 - Commune de Pirey - Extension du cimetière : Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Commune de Pirey - Extension du cimetière

Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2022-2026 « Cimetières extension et création »	Montant de l'opération : 200 000€ TTC Fonds de concours commune 83 333€
<i>Sous réserve de vote du PPIF 2022-2026</i>	

Résumé :

Le cimetière de la commune de Pirey est proche de la saturation. Il est donc nécessaire d'engager la construction d'une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines.

GBM est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'obtenir l'autorisation préfectorale requise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques prévue par l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités. Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

La commune de PIREY a, préalablement au transfert de la compétence « cimetière », initié des démarches pour étendre son cimetière en dehors de ses limites actuelles.

Le cimetière communal existant, situé au centre du bourg, rue du Collège, ne répond plus aux besoins communaux.

I. Justification du projet

Ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution démographique du village. La commune se trouve dans le secteur Ouest du Grand Besançon, marqué par un important accroissement de la population par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire

intercommunal. Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1^{ère} couronne de Besançon, dynamique et attractive, et qui compte aujourd'hui une population de 2127 habitants.

Le cimetière se situe en zone Ub, où il est précisé qu'un emplacement N°30 est réservé à l'extension du cimetière.

Le cimetière actuel couvre une surface d'environ 4288 m². Il date de 1882 et a été agrandi en 1984. Ses deux entrées sont situées Rue du Collège et Rue du Coteau. Il est divisé en 3 zones :

- Une première zone qui correspond à la partie la plus ancienne du cimetière
- Une deuxième zone correspondant à une première extension
- Une troisième zone qui regroupe le columbarium et le jardin du souvenir

Actuellement, le cimetière dispose de 27 emplacements libres et de 13 cases de columbarium libres. Etant donné le nombre croissant de ventes de concessions (9,5 décès par an sur la commune et 5 inhumations par an en moyenne), la commune ne sera pas en mesure de faire face aux demandes des prochaines années.

L'option d'agrandir le cimetière existant est principalement liée à la disponibilité foncière au droit du site actuel. La commune est devenue propriétaire de 2 parcelles contiguës à l'ancien cimetière. Cette extension contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles, notamment.

Ainsi, l'intérêt de ce projet est de :

- diminuer l'impact environnemental de l'emprise foncière ;
- renforcer la cohérence spatiale et fonctionnelle de site funéraire existant à travers la prolongation des liens entre le cimetière historique et l'extension ;
- permettre la mutualisation des infrastructures.

II. Consistance du projet

Le projet d'extension se situe en continuité avec le cimetière existant sur des parcelles acquises par la commune en 2019 pour une surface de 1390 m², en limite sud-ouest du cimetière actuel.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Surface en m ²
AD	207	Rue du collège	883
AD	208	Rue du collège	507

La surface disponible permettra d'aménager environ une centaine d'emplacements.

Le programme élaboré avec la commune consistera à :

- Créer des espaces dédiés aux caveaux 2 places, aux caveaux 4-6 places et aux urnes
- Créer un ossuaire
- Evaluer l'opportunité de créer un carré musulman
- Relier l'extension avec le cimetière actuel par une allée centrale
- Réserver une zone pour y implanter un préau dédié à l'accueil des familles souhaitant se recueillir, abritées des intempéries, à proximité de l'accès principal de la première tranche de l'extension permettant une situation centrale de cet équipement.
- Prévoir une zone de stockage pour les fleurs naturelles
- Installer un point d'eau, et des bancs
- Construire une clôture périphérique et planter une haie vive en périphérie afin de masquer les vues et maintenir l'intimité du site
- Garantir la perméabilité des sols et des allées piétonnes en tenant compte de l'accessibilité des lieux
- Conserver les arbres existants présentant un réel intérêt végétal et paysager, renforcer la végétalisation et l'engazonnement des surfaces en attente de concessions.

III. Coût estimé de l'opération et financement

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 200 000 € TTC.
Financement : GBM, avec fonds de concours de la commune de 50 %.

IV. Procédure d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriale, s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (qui appartient en totalité à une agglomération de plus de 2 000 habitants), et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations, cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

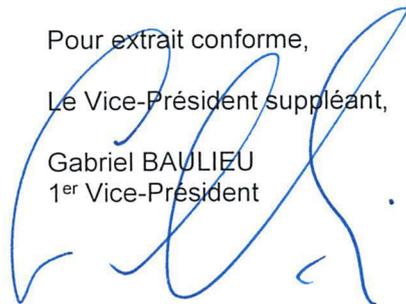
Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet d'extension du cimetière tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Pirey,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à réaliser toute autre démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*